CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la séance
du 24 septembre 2026

TOME I

ACTES COMMUNICABLES

Centre Communal d'Action Sociale
RC/ CM /ZS / CCAS.

RECAPITULATIF
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 septembre 2026

N°ORDRE DU JOUR	N°DE DELIBERATION	TITRE
1	09/26.124	Délégation permanente du Président.
2	09/26.125	Délégation permanente de la Vice-Présidente.
3	09/26.126	Délégation permanente de la Commission permanente des Aides Sociales Facultatives.
4	09/26.127	Modification du règlement intérieur 2026-2032 du Conseil d'Administration.
5	09/26.128	Approbation du Tableau des effectifs du CCAS d'Obernai.
6	09/26.129	Adoption du rapport social unique 2025.
7	09/26.130	Aide financière exceptionnelle pour la prise en charge des frais d'obsèques d'un défunt en situation d'indigence.
8	09/26.131	Aide financière exceptionnelle pour la prise en charge des frais d'obsèques d'un défunt en situation d'indigence.
9	09/26.132 et 09/26.133	Examen des dossiers d'aide sociale.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six

Le vingt-quatre septembre

Nombre de membres en exercice :
15

Nombre de membres qui ont assisté à la séance :
11

Nombre de membres présents et représentés :
14

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **16 septembre 2026**, sous la présidence de Madame Christelle MATHIS, Vice-Présidente du CCAS ;

Etaient présents : Mesdames Christelle MATHIS ; Coralie LUCK ; Dominique ERDRICH ; Edith PASCALON ; Catherine COLIN ; Caroline ECK ; Mireille THENEVIN ; Isabelle POURBAIX ; Marie-Laure KIENY ; Messieurs Roger OHRESSER ; Patrick ARBOGAST.

Absents étant excusés : Madame Emma LENYS ; Messieurs Robin CLAUSS ; John KELHETTER ; Jean-Jacques STAHL ;

Procurations : Monsieur Robin CLAUSS en faveur de Madame Christelle MATHIS ; Monsieur Jean-Jacques STAHL en faveur de Madame Isabelle POURBAIX ; Madame Emma LENYS en faveur de Madame Catherine COLIN.

Absents non excusés : NEANT

09/26.124	**DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT** **----------** **Compte rendu d'information – période du 12/06/2026 au 31/08/2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°05/26.100 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a pris en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 12 juin 2026 au 31 août 2026.

----------ooooo0ooooo----------

09/26.125	**DELEGATIONS PERMANENTES** **DE LA VICE-PRESIDENTE** **----------** **Compte rendu d'information – période du 12/06/2026 au 31/08/2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°05/26.101 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération n°05/26.102 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération n°05/26.103 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a pris en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 12 juin 2026 au 31 août 2026.

----------ooooo0ooooo----------

09/26.126	**DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES ---------- Compte rendu d'information – période du 12/06/2026 au 31/08/2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE

VU sa délibération n°05/26.101 du 11 mai 2026 portant création de la commission permanente des aides sociales facultatives et instauration de son règlement intérieur

VU l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides sociales facultatives ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides sociales facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 12 juin 2026 au 31 août 2026.

----------ooooo0ooooo---------

09/26.127	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

PREND ACTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38, et en particulier l'article R.123-19 ;

VU la délibération n° 116/07/2026 du 15/09/2026 du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai portant désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs – établissements publics communaux et organismes locaux : élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration d'établir son règlement intérieur afin de fixer les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement interne,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a notamment pour objet de préciser les modalités de convocation, de tenue des séances, de quorum, de vote, de rédaction des procès-verbaux, de publicité des actes et, plus généralement, les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ce règlement intérieur suite à l'augmentation du nombre des administrateurs,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1° ADOPTE

le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai contenant tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2° PREND ACTE

que le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'Administration et une fois rendu exécutoire.

3° PRECISE

Le règlement intérieur sera conservé avec les actes du CCAS et porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration.

Il sera également inséré dans le recueil des actes administratifs de la commune, conformément aux règles de publicité applicables aux actes des collectivités et de leurs établissements publics.

4° CHARGE

Le président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

---------ooooooOooooo---------

09/26.128	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-8 et R.123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2541-12-1 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de la rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU sa délibération n°06/26.117 du 19 juin 2026 portant la modification du tableau des effectifs du personnel du CCAS d'Obernai;

VU le rapport de la séance du 2 septembre 2026 du CST commun;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs en tenant compte de la suppression des emplois rendus nécessaires, grades ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus ;

1) DECIDE

Filière administrative - catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial, à compter du 1er octobre 2026 ;

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er octobre 2026.

2) APPROUVE

le nouveau tableau des effectifs du personnel du CCAS d'Obernai qui sera mis à jour conformément à la présente décision.

----------ooooo0ooooo---------

09/26.129	LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 DU CCAS D'OBERNAI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.123-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiée, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) partie législative, notamment ses articles L.231-1 et suivants, et partie règlementaire,

CONSIDÉRANT que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 a introduit de nouvelles dispositions, qui imposent la présentation du Rapport Social Unique à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.231-1 de l'ordonnance n°2021-1574 susvisée, les administrations mentionnées à l'article L.2 élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre I^{er} du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public,

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre sont définies par le CGFP (partie législative et partie règlementaire),

CONSIDERANT que le rapport social unique est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 2 septembre 2026 ;

SUR le rapport de présentation portant exposé des motifs ;

1° PREND ACTE

de l'élaboration du rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2025, qui est arrêté conformément au décret n°2020-1493 susvisé et dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

2° PREND ACTE

de l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial commun sur le rapport social unique de la collectivité au titre de l'année 2025.

3° CHARGE

que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la publicité, à l'entrée en vigueur et au contrôle de légalité des actes des communes,
- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la Ville et portée à la connaissance du public par affichage en mairie, conformément aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales relatives à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des communes.

4° AJOUTE

que la présente délibération entre en vigueur dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

5° CHARGE

Monsieur le Président, en sa qualité d'autorité territoriale de nomination, ou Madame la Vice-Présidente à s'assurer que ce rapport sera rendu public selon les dispositions fixées dans le rapport de présentation et de manière générale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

----------ooooo0ooooo---------

09/26.130	**AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UN DEFUNT EN SITUATION D'INDIGENCE**

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

----------ooooooOooooo---------

09/26.131	**AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UN DEFUNT EN SITUATION D'INDIGENCE**

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

Avant l'ouverture de ce point de l'ordre du jour « Aide financière exceptionnelle pour la prise en charge des frais d'obsèques d'un défunt en situation d'indigence », Madame Dominique ERDRICH exprime son souhait de quitter la salle de séance.
Le quorum étant toujours atteint après ce départ, le Conseil d'Administration poursuit l'examen de la question.

Madame Dominique ERDRICH réintègre la séance pour l'examen du point suivant.

----------ooooooOooooo---------

	EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

09/26.132	**Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'Hébergement en EHPAD à l'ABRAPA Danube, 11 rue de l'Elbe 67100 STRASBOURG.**
09/26.133	**Demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement temporaire au foyer d'accueil médicalisé « la Caravelle » 1 allée René DUMONT à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.**

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

----------ooooooOooooo----------

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ :

M. Robin CLAUSS	**EXCUSE**
Mme Christelle MATHIS	**.....**
Mme Emma LENYS	**EXCUSEE**
Mme Edith PASCALON	**.....**
Mme Catherine COLIN	**.....**
Mme Coralie LUCK	**.....**
M. John KELHETTER	**EXCUSE**
Mme Dominique ERDRICH	**.....**
M. Jean-Jacques STAHL	**EXCUSE**
M. Patrick ARBOGAST	**.....**
Mme Caroline ECK	**.....**
Mme Mireille THENEVIN	**.....**
Mme Isabelle POURBAIX	**.....**
M. Roger OHRESSER	**.....**
Mme Marie-Laure KIENY	**.....**